



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 3370

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les dotations à l'installation des jeunes agriculteurs. En 1995, une charte nationale d'installation des jeunes agriculteurs a été signée avec le CNJA. Son objectif était de faciliter l'installation des jeunes par des aides précises et constructives, afin de pallier le nombre de plus en plus important de départs à la retraite des anciens. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour poursuivre cet effort de renouvellement de notre agriculture en favorisant l'installation de jeunes agriculteurs.

Texte de la réponse

Le développement d'une agriculture porteuse d'avenir favorisant la création d'emplois durables et assurant le renouvellement des générations agricoles est au centre des préoccupations gouvernementales. A ce titre, le Gouvernement a souhaité que la future loi d'orientation agricole fasse l'objet d'une large concertation afin de répondre pour les prochaines années aux différents enjeux auxquels est confrontée l'agriculture française, en particulier celui de l'installation de jeunes agriculteurs. A l'occasion de ce débat législatif, une réflexion sera conduite pour favoriser l'ouverture du monde agricole à de nouveaux publics en modifiant, le cas échéant, les critères d'installation. Afin de conférer à cette politique de l'installation des moyens nécessaires, une attention particulière a été portée à la progression des crédits budgétaires qui lui sont affectés dans le cadre du projet de loi de finances pour 1998. En particulier, les fonds pour l'installation en agriculture apportera désormais la contribution de l'Etat au financement des programmes pour l'installation et le développement des initiatives locales mis en place dans chaque région. Il sera de 160 millions de francs, auxquels pourront s'ajouter les crédits communautaires correspondant au cofinancement de la nouvelle aide à la transmission de l'exploitation. Ainsi, les moyens seront accrus et clairement recentrés sur les projets d'installation qui ne se réaliseraient pas sans aide publique spécifique.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3370

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3022

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4471